



Saint-Martin
LE-VINOUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213804230-20210629-DEL2021_039-DE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 22 juin 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 28 juin 2021 Délibération 2021-39

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Morgan BOUCHET donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Tarifs des services Education Jeunesse**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020 – 39 du 6 juillet 2020
Vu la délibération n°2020 – 41 du 6 juillet 2020
Vu la délibération n°2020 – 43 du 6 juillet 2020
Vu la délibération n°2020 – 57 du 12 octobre 2020

La priorité de la commune depuis de nombreuses années, est de rendre accessible ses services au plus grand nombre de familles. Les tarifs sont établis selon le quotient familial CAF des familles, excepté pour le transport scolaire. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis de 2009, sauf les tarifs de la restauration, qui ont baissé. La ville prend à sa charge la majeure partie du coût réel de ces services (de 50 à 91% du coût de revient du service).

Les tarifs de la restauration scolaire, du transport scolaire, de la Récré'active et de l'accueil de loisirs figurent dans les annexes ci-jointes.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les tarifs du service Education Jeunesse à l'identique,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

